



FAQ Plateforme Toulouse 1 Capitole Publications

► Questions générales sur les archives ouvertes

Qu'est ce qu'une archive ouverte ?

Une archive ouverte est un réservoir de publications scientifiques accessible gratuitement et librement sur le web et selon les principes de l'*open access*. L'enjeu pour la recherche est d'assurer la diffusion du savoir et de l'état des connaissances à destination de la communauté scientifique comme d'un public plus large, en tenant compte à la fois des droits existants et des demandes de libre accès et de gratuité.

Pourquoi déposer ?

Le dépôt dans une archive ouverte permet de :

- favoriser la communication directe entre chercheurs
- accroître la visibilité par un accroissement du taux de citation et la rapidité de mise à disposition de l'information
- garantir la pérennité des données, en constituant une grande base de connaissances des travaux de recherche de la communauté universitaire
- participer à la constitution de moteurs de recherche internationaux.

Qui peut déposer ?

Tous les membres de la communauté scientifique de l'université Toulouse 1 Capitole peuvent déposer en accord avec les règles de fonctionnement fixées par l'établissement et le centre de recherche auquel ils sont rattachés.

Que peut-on déposer ?

Une archive ouverte vise à un recensement exhaustif des travaux des chercheurs de l'université. Tous types de documents peuvent être déposés (voir la typologie proposée sur la plateforme). Les pré-publications et *working papers* peuvent également faire l'objet d'un dépôt.

Comment déposer ?

Chaque membre de l'université ou chercheur associé peut se connecter à la plateforme afin d'y effectuer un dépôt en utilisant ses identifiants et mot de passe lui permettant de se connecter à l'ENT.

Y a-t-il un lien entre le portail *Toulouse 1 Capitole Publications* et le dépôt national *Hal* ?

Ces plateformes sont deux bases différentes. Toutefois au moment du dépôt dans la plateforme toulousaine il vous sera proposé de déposer le document également dans la plateforme *Hal*. Ce second dépôt sera géré automatiquement par le portail *Toulouse 1 Capitole Publications*. Ce dernier ne peut récupérer les documents déposés dans *Hal*.

Puis je modifier ou supprimer un document déposé dans la plateforme ?

Tout document déposé dans le portail *Toulouse 1 Capitole Publications* peut faire l'objet d'un retrait ou du remplacement par une nouvelle version. Ces modifications nécessitent des droits particuliers dans l'utilisation de la base et, de ce fait, elles seront réalisées par le personnel de la bibliothèque de l'université.

Attention : si au moment du dépôt du document initial vous avez souhaité le déposer également dans *Hal*, ce document ne pourra être modifié ou supprimé dans *Hal* : la nouvelle version s'ajoutera à l'ancienne qui ne pourra pas être supprimée ; c'est une règle propre au fonctionnement de la plateforme *Hal*.

Qui modère l'archive ?

La mise en ligne des publications après dépôt est effectuée par la bibliothèque de l'université qui vérifie la validité technique et bibliographique de la publication déposée.

S'agissant de sa validation scientifique, la bibliothèque se réfère au schéma de validation défini en amont par chaque centre de recherche.

Dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs auteurs, faut-il déposer plusieurs fois la même publication ?

Non, un seul dépôt suffit. Le déposant s'assure de l'accord des co-auteurs et renseigne le nom et l'organisme d'appartenance des autres auteurs.

► Questions techniques

Avec quel logiciel l'archive est-elle développée ?

La plateforme *Toulouse 1 Capitole Publications* est développée avec le logiciel libre *e-prints*.

Sous quel format peut-on déposer des documents ?

Plusieurs formats de dépôt sont normalement acceptés, parmi lesquels : *Tex/Latex*, *RTF*, *PDF*, *PS*, *HTML*, *DOC*.

A-t-on besoin d'un logiciel spécifique pour déposer des documents dans la plateforme ?

Non, seuls les accès à l'Internet et à un navigateur web sont nécessaires.

Le dépôt dans une archive ouverte favorise-t-elle le plagiat ?

Quel que soit son lieu de publication un article scientifique est protégé par le droit d'auteur. La forme numérique des publications et leur visibilité accrue par la diffusion sur l'Internet en accès ouvert peuvent faciliter le plagiat mais aussi la détection du plagiat car plus l'article est diffusé et lu, plus il est risqué de le plagier. La date à laquelle un article est publié dans une archive ouverte permet d'établir une antériorité à des résultats de recherche ou à des synthèses.

► Questions juridiques

Du point de vue juridique, que doit-on prendre en compte si l'on veut déposer un document dans une archive ouverte ?

Vous devez impérativement :

- avoir l'accord de chaque co-auteur pour déposer le document dans une archive ouverte
- respecter le cas échéant les clauses des contrats que vous avez signés avec l'éditeur de la publication et les financeurs de votre recherche.

Je n'ai signé aucun contrat avec mon éditeur, puis-je déposer ma publication dans l'archive ouverte ?

Si aucun contrat écrit de cession de droits n'a été conclu, vous êtes libre de le déposer après la première publication. Néanmoins dans le cadre d'une relation loyale, il vous est conseillé d'informer votre éditeur, voir : *CNRS - SG - DAJ : propriété intellectuelle - droits d'auteur*, consultable dans : <http://www.sg.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits7.htm>.

Comment puis je connaître la position de mon éditeur en matière de dépôt dans une archive ouverte ?

Certains outils permettent d'obtenir cette information. Il s'agit de [Sherpa/romeo](#) sur un plan international et de [Heloise](#) sur le plan national. Ces informations peuvent également être mentionnées dans votre contrat d'édition si vous en avez signé un.

Mon document déposé dans une archive ouverte peut-il servir pour prouver l'antériorité de la découverte d'un résultat ?

Lors d'un dépôt dans une archive ouverte, le système informatique va enregistrer automatiquement la date de ce dépôt. En cas de litige, le tribunal retiendra les éléments de preuve d'antériorité en fonction de règles complexes, notamment en ce qui concerne les preuves informatiques.

Un co-auteur peut-il refuser que le document soit déposé dans une archive ouverte ?

Oui, car tout auteur détient un droit moral qui ne peut lui être dénié et qui est imprescriptible. L'accord de chaque co-auteur est donc indispensable pour pouvoir déposer dans une archive ouverte.

Toutefois, le simple référencement, sans dépôt du texte intégral, est toujours autorisé.